

Délibération n°2020-01-17**Réf. Nomenclature « Actes » : 754**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS D'ATTRIBUTION DES AIDES OPAH-RR ET OPAH-RU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	65
Pouvoirs	10
Votants	75

L'an deux mille vingt, le 23 janvier à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 13 janvier 2020 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à Ussel.

Marc Bujon est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :**

André Alanore	à	Jean Stöhr	Éric Bossaert	à	Philippe Roche
Daniel Escurat	à	Alain Fonfrede	Michel Pesteil	à	Jean Pierre Guitard
Serge Peyraud	à	Claude Bauvy	Sylvie Prabonneau	A	Pierre Coutaud
Jean Robineaux	à	Gérard Rougier	Francis Roques	à	Robert Gantheil
Jean-Marc Sauviat	à	Christophe Arfeuillère	Geneviève Serve	A	Marie-Claude Lepage


- Élus représentés par leur suppléant :**

Robert Bredèche (Bernadette Delpech); Daniel Caraminot (René Lacroix); Bernard Couzelas (Alain Lanly); Michel Lefort-Lary (Bernard Weyrich) ; Didier Pénéloux (Gérard Loche) ; Nelly Simandoux (Nadine Coudert).

- Élus absents et non-représentés :**

Marine Belle ; Jean-Marc Bodin ; Gilles Chazal ; Tony Cornelissen ; Daniel Couderc ; Danielle Coulaud ; Sandra Delibit ; Philippe Exposito ; Marc Fournand ; Pierre Fournet ; Frédérique Fraysse ; Baptiste Galland ; Fabienne Garnerin ; Annie Gonzalez ; Xavier Gruat ; Dominique Guillaume ; Chantal Guivarch-Paisnel ; Mady Junisson ; René Lacon ; Martine Leclerc ; Cécile Martin ; Dominique Miermont ; Gérard Moratille ; Daniel Poigneau ; Joël Pradel ; Christine Rougerie ; Jean-Michel Taudin.

Délibération n°2020-01-17

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
 Reçu en préfecture le 28/01/2020
 Affiché le 
 ID : 019-200066744-20200123-20200117-DE

Vu les statuts de Haute-Corrèze Communauté définissant ses compétences en termes d'habitat :

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale du territoire du Pays Haute Corrèze Ventadour pour une mise en œuvre sur la période 2018-2022, convention co-signée le 23/01/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Préfet de la Creuse, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse pour la délégation de l'Anah de Creuse, le Vice-Président de Haute Corrèze Communauté, le Président de la communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, le Président du Conseil Départemental de la Creuse ;

Vu la convention de partenariat de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH RU sur la commune d'Ussel Rural pour une mise en œuvre sur la période 2018-2023, convention co-signée le 01/08/2018 par le Préfet de la Corrèze, le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze pour la délégation de l'Anah de Corrèze, le Maire d'Ussel, la Présidente du syndicat mixte du Pays Haute Corrèze Ventadour, le Président de Haute Corrèze Communauté, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, le Président du Conseil Départemental de la Corrèze ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 décembre 2017 validant le règlement d'attribution des aides de Haute Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022 ;

Le président rappelle que Haute-Corrèze Communauté a décidé d'accorder, dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, des subventions pour soutenir des projets dans le domaine de l'habitat privé, via l'OPAH-RR (opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale) du Pays Haute-Corrèze Ventadour et l'Opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire valant OPAH-RU du centre bourg d'Ussel.

Considérant que l'ensemble des pièces nécessaires au versement de la subvention, comme défini à l'article 7 du règlement d'attribution des aides de Haute Corrèze Communauté aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RR 2018-2022, ont été fournies par les propriétaires occupants ou bailleurs suite à la réalisation des travaux de rénovation ;

Le versement de l'aide aux propriétaires privés peut être effectués selon les modalités suivantes :

Nom	Prénom	Propriétaire occupant ou bailleur	Commune	OPAH	Aide attribuée au titre de :	Montant de l'aide attribuée
PASQUIER	Olivier	PO	Merlines	OPAH RR	Lutte contre la vacance des logements	3 524 €
CHAVEROUX	Mathieu	PO	Soursac	OPAH RR	Lutte contre la vacance des logements	2 877 €
CAYZAC/ ROUBY	Pauline	PO	Féniers	OPAH RR	Lutte contre la vacance des logements	5 000 €

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire

- **AUTORISE** le versement de l'aide aux propriétaires privés conformément au tableau proposé ci-dessus

Délibération n°2020-01-17

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 019-200066744-20200123-20200117-DE

A l'unanimité	
Votants	75
Pour	75
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,**Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,****À Ussel, le 23 janvier 2020**

Le président,

Pierre Chevalier

